



Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale
Sujet : ***3.5 Protection des actifs du district***
Adoptée : 10 juin 2006
Révisée : **13 février 2018**
Page : 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale ne doit pas permettre que les actifs financiers et matériels du district soient exposés à des risques inutiles et entretenus de façon inadéquate.

En conséquence, la direction générale ne doit pas :

- 3.5.1** Autoriser l'accès à des sommes importantes à du personnel non cautionné.
- 3.5.2** Permettre que les facilités et l'équipement soient soumis à un entretien inadéquat et à une usure excessive.
- 3.5.3** Exposer le district, le Conseil et le personnel et bénévoles à des poursuites judiciaires.
- 3.5.4** Négliger de protéger la propriété, l'information et les dossiers du district contre les pertes ou les dommages importants.